COMPTES ANNUELS ET/OU AUTRES DOCUMENTS À DÉPOSER EN VERTU DU CODE DES SOCIÉTÉS ET DES ASSOCIATIONS

DONNÉES D'IDENTIFICATION (à la date du dépôt)

Dénomination : **POINTSPA**
Forme juridique : Société à responsabilité limitée
Adresse : Avenue Reine Astrid N° : 248 Boîte : A
Code postal : 4900 Commune : Spa
Pays : Belgique
Registre des personnes morales (RPM) - Tribunal de l'entreprise de Liège, division Liège
Adresse Internet :
Adresse e-mail :

Numéro d'entreprise 0731.876.678

Date du dépôt du document le plus récent mentionnant la date de publication des actes constitutif et modificatif(s) des statuts 05-08-2019

Ce dépôt concerne :

☒ les COMPTES ANNUELS en EURO approuvés par l'assemblée générale du 30-07-2023

☒ les AUTRES DOCUMENTS

relatifs à

l'exercice couvrant la période du 01-02-2022 au 31-01-2023

l'exercice précédent des comptes annuels du 01-02-2021 au 31-01-2022

Les montants relatifs à l'exercice précédent ne sont pas identiques à ceux publiés antérieurement.

Numéros des sections du document normalisé non déposées parce que sans objet :

A-app 6.2, A-app 6.6, A-app 6.7, A-app 6.9, A-app 7, A-app 8, A-app 9, A-app 10, A-app 11, A-app 13, A-app 14, A-app 15, A-app 16, A-app 17

LISTE DES ADMINISTRATEURS, GÉRANTS ET COMMISSAIRES ET DÉCLARATION CONCERNANT UNE MISSION DE VÉRIFICATION OU DE REDRESSEMENT COMPLÉMENTAIRE

LISTE DES ADMINISTRATEURS, GÉRANTS ET COMMISSAIRES

LISTE COMPLÈTE des nom, prénoms, profession, domicile (adresse, numéro, code postal et commune) et fonction au sein de la société

WILLEMYNS JO
AVENUE REINE ASTRID 248 A
4900 Spa
BELGIQUE
Début de mandat : Fin de mandat : Administrateur

CASTELEIN KRIS
AVENUE REINE ASTRID 248 A
4900 Spa
BELGIQUE
Début de mandat : Fin de mandat : Administrateur

VAN LANGENACKER OLIVIER
RUE TROU DE RENARD 3
4671 Saive
BELGIQUE
Début de mandat : Fin de mandat : 2023-03-17 Administrateur

VAESEN SOPHIE
TROU DU RENARD 3
4671 Saive
BELGIQUE
Début de mandat : Fin de mandat : 2023-03-17 Administrateur

GOETHAERT STEFAN
AVENUE REINE ASTRID 248 A
4900 Spa
BELGIQUE
Début de mandat : Fin de mandat : Administrateur

DÉCLARATION CONCERNANT UNE MISSION DE VÉRIFICATION OU DE REDRESSEMENT COMPLÉMENTAIRE

L'organe de gestion déclare qu'aucune mission de vérification ou de redressement n'a été confiée à une personne qui n'y est pas autorisée par la loi, en application des articles 34 et 37 de la loi du 22 avril 1999 relative aux professions comptables et fiscales.

Les comptes annuels n'ont pas été vérifiés ou corrigés par un expert-comptable externe, par un réviseur d'entreprises qui n'est pas le commissaire.

Dans l'affirmative, sont mentionnés dans le tableau ci-dessous: les nom, prénoms, profession et domicile; le numéro de membre auprès de son institut et la nature de la mission:

A. La tenue des comptes de la société*,
B. L'établissement des comptes annuels*,
C. La vérification des comptes annuels et/ou
D. Le redressement des comptes annuels.

Si des missions visées sous A. ou sous B. ont été accomplies par des comptables agréés ou par des comptables-fiscalistes agréés, peuvent être mentionnés ci-après: les nom, prénoms, profession et domicile de chaque comptable agréé ou comptable-fiscaliste agréé et son numéro de membre auprès de l'Institut Professionnel des Comptables et Fiscalistes agréés ainsi que la nature de sa mission.

(* Mention facultative.)

Nom, prénoms, profession, domicile	Numéro de membre	Nature de la mission (A, B, C et/ou D)

COMPTES ANNUELS

BILAN APRÈS RÉPARTITION

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
ACTIF				
FRAIS D'ÉTABLISSEMENT		20		
ACTIFS IMMOBILISÉS		21/28	**373.351**	**457.132**
Immobilisations incorporelles	6.1.1	21	**310.337**	**399.077**
Immobilisations corporelles	6.1.2	22/27	**53.014**	**48.056**
Terrains et constructions		22		
Installations, machines et outillage		23	45.262	41.663
Mobilier et matériel roulant		24	7.753	6.392
Location-financement et droits similaires		25		
Autres immobilisations corporelles		26		
Immobilisations en cours et acomptes versés		27		
Immobilisations financières	6.1.3	28	**10.000**	**10.000**
ACTIFS CIRCULANTS		29/58	**826.775**	**914.768**
Créances à plus d'un an		29		
Créances commerciales		290		
Autres créances		291		
Stocks et commandes en cours d'exécution		3	**301.080**	**204.404**
Stocks		30/36	301.080	204.404
Commandes en cours d'exécution		37		
Créances à un an au plus		40/41	**196.475**	**100.752**
Créances commerciales		40	26.205	27.292
Autres créances		41	170.270	73.460
Placements de trésorerie		50/53		
Valeurs disponibles		54/58	**261.305**	**565.625**
Comptes de régularisation		490/1	**67.916**	**43.987**
TOTAL DE L'ACTIF		20/58	**1.200.127**	**1.371.901**

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
PASSIF				
CAPITAUX PROPRES		10/15	**112.753**	**100.157**
Apport		10/11	**60.000**	**60.000**
Disponible		110		
Indisponible		111	60.000	60.000
Plus-values de réévaluation		12		
Réserves		13		
Réserves indisponibles		130/1		
Réserves statutairement indisponibles		1311		
Acquisition d'actions propres		1312		
Soutien financier		1313		
Autres		1319		
Réserves immunisées		132		
Réserves disponibles		133		
Bénéfice (Perte) reporté(e)	(+)/(-)	14	**52.753**	**40.157**
Subsides en capital		15		
Avance aux associés sur la répartition de l'actif net		19		
PROVISIONS ET IMPÔTS DIFFÉRÉS		16		
Provisions pour risques et charges		160/5		
Pensions et obligations similaires		160		
Charges fiscales		161		
Grosses réparations et gros entretien		162		
Obligations environnementales		163		
Autres risques et charges		164/5		
Impôts différés		168		

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
DETTES		17/49	**1.087.374**	**1.271.744**
Dettes à plus d'un an	6.3	17	**317.748**	**476.616**
Dettes financières		170/4	317.748	444.116
Etablissements de crédit, dettes de location-financement et dettes assimilées		172/3	317.748	444.116
Autres emprunts		174/0		
Dettes commerciales		175		
Acomptes sur commandes		176		
Autres dettes		178/9		32.500
Dettes à un an au plus	6.3	42/48	**765.547**	**792.078**
Dettes à plus d'un an échéant dans l'année		42	158.868	152.694
Dettes financières		43	220.000	220.000
Etablissements de crédit		430/8	220.000	220.000
Autres emprunts		439		
Dettes commerciales		44	149.449	152.426
Fournisseurs		440/4	149.449	152.426
Effets à payer		441		
Acomptes sur commandes		46		
Dettes fiscales, salariales et sociales		45	98.231	93.378
Impôts		450/3	63.721	58.963
Rémunérations et charges sociales		454/9	34.510	34.415
Autres dettes		47/48	138.999	173.580
Comptes de régularisation		492/3	**4.080**	**3.050**
TOTAL DU PASSIF		10/49	**1.200.127**	**1.371.901**

COMPTE DE RÉSULTATS

		Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
Produits et charges d'exploitation					
Marge brute	(+)/(-)		9900	355.268	574.782
Dont: produits d'exploitation non récurrents			76A		
Chiffre d'affaires			70		
Approvisionnements, marchandises, services et biens divers			60/61		
Rémunérations, charges sociales et pensions	(+)/(-)		62	233.846	208.446
Amortissements et réductions de valeur sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles			630	103.348	94.021
Réductions de valeur sur stocks, sur commandes en cours d'exécution et sur créances commerciales: dotations (reprises)	(+)/(-)		631/4		
Provisions pour risques et charges: dotations (utilisations et reprises)	(+)/(-)		635/8		
Autres charges d'exploitation			640/8	1.269	1.504
Charges d'exploitation portées à l'actif au titre de frais de restructuration	(-)		649		
Charges d'exploitation non récurrentes			66A		
Bénéfice (Perte) d'exploitation	(+)/(-)		9901	**16.805**	**270.812**
Produits financiers		6.4	75/76B	**21.771**	**27.219**
Produits financiers récurrents			75	21.771	27.219
Dont: subsides en capital et en intérêts			753		
Produits financiers non récurrents			76B		
Charges financières		6.4	65/66B	**26.352**	**27.902**
Charges financières récurrentes			65	26.352	27.902
Charges financières non récurrentes			66B		
Bénéfice (Perte) de l'exercice avant impôts	(+)/(-)		9903	**12.225**	**270.128**
Prélèvement sur les impôts différés			780		
Transfert aux impôts différés			680		
Impôts sur le résultat	(+)/(-)		67/77	**-371**	**33.532**
Bénéfice (Perte) de l'exercice	(+)/(-)		9904	**12.596**	**236.596**
Prélèvement sur les réserves immunisées			789		
Transfert aux réserves immunisées			689		
Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter	(+)/(-)		9905	**12.596**	**236.596**

AFFECTATIONS ET PRÉLÈVEMENTS

		Codes	Exercice	Exercice précédent
Bénéfice (Perte) à affecter	(+)/(-)	9906	**52.753**	**100.157**
Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter	(+)/(-)	(9905)	12.596	236.596
Bénéfice (Perte) reporté(e) de l'exercice précédent	(+)/(-)	14P	40.157	-136.440
Prélèvement sur les capitaux propres		791/2		
Affectation aux capitaux propres		691/2		
à l'apport		691		
à la réserve légale		6920		
aux autres réserves		6921		
Bénéfice (Perte) à reporter	(+)/(-)	(14)	**52.753**	**40.157**
Intervention des associés dans la perte		794		
Bénéfice à distribuer		694/7		**60.000**
Rémunération de l'apport		694		60.000
Administrateurs ou gérants		695		
Travailleurs		696		
Autres allocataires		697		

ANNEXE

ETAT DES IMMOBILISATIONS

		Codes	Exercice	Exercice précédent
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice		8059P	**XXXXXXXXXX**	**615.127**
Mutations de l'exercice				
Acquisitions, y compris la production immobilisée		8029		
Cessions et désaffectations		8039		
Transferts d'une rubrique à une autre	(+)/(-)	8049		
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice		8059	**615.127**	
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice		8129P	**XXXXXXXXXX**	**216.051**
Mutations de l'exercice				
Actés		8079	88.740	
Repris		8089		
Acquis de tiers		8099		
Annulés à la suite de cessions et désaffectations		8109		
Transférés d'une rubrique à une autre	(+)/(-)	8119		
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice		8129	**304.790**	
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE		(21)	**310.337**	

		Codes	Exercice	Exercice précédent
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice		8199P	**XXXXXXXXX**	**57.870**
Mutations de l'exercice				
Acquisitions, y compris la production immobilisée		8169	19.567	
Cessions et désaffectations		8179		
Transferts d'une rubrique à une autre	(+)/(-)	8189		
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice		8199	**77.437**	
Plus-values au terme de l'exercice		8259P	**XXXXXXXXX**	
Mutations de l'exercice				
Actées		8219		
Acquises de tiers		8229		
Annulées		8239		
Transférées d'une rubrique à une autre	(+)/(-)	8249		
Plus-values au terme de l'exercice		8259		
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice		8329P	**XXXXXXXXX**	**9.815**
Mutations de l'exercice				
Actés		8279	14.608	
Repris		8289		
Acquis de tiers		8299		
Annulés à la suite de cessions et désaffectations		8309		
Transférés d'une rubrique à une autre	(+)/(-)	8319		
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice		8329	**24.423**	
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE		(22/27)	**53.014**	

		Codes	Exercice	Exercice précédent
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES				
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice		8395P	**XXXXXXXXX**	**10.000**
Mutations de l'exercice				
Acquisitions		8365		
Cessions et retraits		8375		
Transferts d'une rubrique à une autre	(+)/(-)	8385		
Autres mutations	(+)/(-)	8386		
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice		8395	**10.000**	
Plus-values au terme de l'exercice		8455P	**XXXXXXXXX**	
Mutations de l'exercice				
Actées		8415		
Acquises de tiers		8425		
Annulées		8435		
Transférées d'une rubrique à une autre	(+)/(-)	8445		
Plus-values au terme de l'exercice		8455		
Réductions de valeur au terme de l'exercice		8525P	**XXXXXXXXX**	
Mutations de l'exercice				
Actées		8475		
Reprises		8485		
Acquises de tiers		8495		
Annulées à la suite de cessions et retraits		8505		
Transférées d'une rubrique à une autre	(+)/(-)	8515		
Réductions de valeur au terme de l'exercice		8525		
Montants non appelés au terme de l'exercice		8555P	**XXXXXXXXX**	
Mutations de l'exercice	(+)/(-)	8545		
Montants non appelés au terme de l'exercice		8555		
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE		(28)	**10.000**	

ETAT DES DETTES

	Codes	Exercice
VENTILATION DES DETTES À L'ORIGINE À PLUS D'UN AN, EN FONCTION DE LEUR DURÉE RÉSIDUELLE		
Total des dettes à plus d'un an échéant dans l'année	(42)	**158.868**
Total des dettes ayant plus d'un an mais 5 ans au plus à courir	8912	**317.748**
Total des dettes ayant plus de 5 ans à courir	8913	
DETTES GARANTIES (COMPRISES DANS LES RUBRIQUES 17 ET 42/48 DU PASSIF)		
Dettes garanties par les pouvoirs publics belges		
Dettes financières	8921	
Etablissements de crédit, dettes de location-financement et dettes assimilées	891	
Autres emprunts	901	
Dettes commerciales	8981	
Fournisseurs	8991	
Effets à payer	9001	
Acomptes sur commandes	9011	
Dettes salariales et sociales	9021	
Autres dettes	9051	
Total des dettes garanties par les pouvoirs publics belges	9061	
Dettes garanties par des sûretés réelles constituées ou irrévocablement promises sur les actifs de la société		
Dettes financières	8922	613.074
Etablissements de crédit, dettes de location-financement et dettes assimilées	892	613.074
Autres emprunts	902	
Dettes commerciales	8982	
Fournisseurs	8992	
Effets à payer	9002	
Acomptes sur commandes	9012	
Dettes fiscales, salariales et sociales	9022	
Impôts	9032	
Rémunérations et charges sociales	9042	
Autres dettes	9052	
Total des dettes garanties par des sûretés réelles constituées ou irrévocablement promises sur les actifs de la société	9062	**613.074**

RÉSULTATS

	Codes	Exercice	Exercice précédent
PERSONNEL			
Travailleurs pour lesquels la société a introduit une déclaration DIMONA ou qui sont inscrits au registre général du personnel			
Effectif moyen du personnel calculé en équivalents temps plein	9087	6,3	5,9
PRODUITS ET CHARGES DE TAILLE OU D'INCIDENCE EXCEPTIONNELLE			
Produits non récurrents	76		
Produits d'exploitation non récurrents	(76A)		
Produits financiers non récurrents	(76B)		
Charges non récurrentes	66		
Charges d'exploitation non récurrentes	(66A)		
Charges financières non récurrentes	(66B)		
RÉSULTATS FINANCIERS			
Intérêts portés à l'actif	6502		

DROITS ET ENGAGEMENTS HORS BILAN

	Codes	Exercice
GARANTIES PERSONNELLES CONSTITUÉES OU IRRÉVOCABLEMENT PROMISES PAR LA SOCIÉTÉ POUR SÛRETÉ DE DETTES OU D'ENGAGEMENTS DE TIERS	9149	
Dont		
Effets de commerce en circulation endossés par la société	9150	
GARANTIES RÉELLES		
Garanties réelles constituées ou irrévocablement promises par la société sur ses actifs propres pour sûreté de dettes et engagements de la société		
Hypothèques		
Valeur comptable des immeubles grevés	91611	
Montant de l'inscription	91621	
Pour les mandats irrévocables d'hypothéquer, le montant pour lequel le mandataire est autorisé à prendre inscription en vertu du mandat	91631	
Gages sur fonds de commerce		
Le montant maximum à concurrence duquel la dette est garantie et qui fait l'objet de l'enregistrement	91711	840.000
Pour les mandats irrévocables de mise en gage du fonds de commerce, le montant pour lequel le mandataire est autorisé à procéder à l'enregistrement en vertu du mandat	91721	
Gages sur d'autres actifs ou mandats irrévocables de mise en gage d'autres actifs		
La valeur comptable des actifs grevés	91811	
Le montant maximum à concurrence duquel la dette est garantie	91821	
Sûretés constituées ou irrévocablement promises sur actifs futurs		
Le montant des actifs en cause	91911	
Le montant maximum à concurrence duquel la dette est garantie	91921	
Privilège du vendeur		
La valeur comptable du bien vendu	92011	
Le montant du prix non payé	92021	

	Codes	Exercice
Garanties réelles constituées ou irrévocablement promises par la société sur ses actifs propres pour sûreté de dettes et engagements de tiers		
Hypothèques		
Valeur comptable des immeubles grevés	91612	
Montant de l'inscription	91622	
Pour les mandats irrévocables d'hypothéquer, le montant pour lequel le mandataire est autorisé à prendre inscription en vertu du mandat	91632	
Gages sur fonds de commerce		
Le montant maximum à concurrence duquel la dette est garantie et qui fait l'objet de l'enregistrement	91712	
Pour les mandats irrévocables de mise en gage du fonds de commerce, le montant pour lequel le mandataire est autorisé à procéder à l'enregistrement en vertu du mandat	91722	
Gages sur d'autres actifs ou mandats irrévocables de mise en gage d'autres actifs		
La valeur comptable des actifs grevés	91812	
Le montant maximum à concurrence duquel la dette est garantie	91822	
Sûretés constituées ou irrévocablement promises sur actifs futurs		
Le montant des actifs en cause	91912	
Le montant maximum à concurrence duquel la dette est garantie	91922	
Privilège du vendeur		
La valeur comptable du bien vendu	92012	
Le montant du prix non payé	92022	

MONTANT, NATURE ET FORME DES LITIGES ET AUTRES ENGAGEMENTS IMPORTANTS

Exercice

RÉGIMES COMPLÉMENTAIRES DE PENSION DE RETRAITE OU DE SURVIE INSTAURÉS AU PROFIT DU PERSONNEL OU DES DIRIGEANTS

Description succincte

Mesures prises pour en couvrir la charge

Codes	Exercice
9220	

PENSIONS DONT LE SERVICE INCOMBE À LA SOCIÉTÉ ELLE-MÊME

Montant estimé des engagements résultant de prestations déjà effectuées

Bases et méthodes de cette estimation

Exercice

NATURE ET OBJECTIF COMMERCIAL DES OPÉRATIONS NON INSCRITES AU BILAN

A condition que les risques ou les avantages découlant de ces opérations soient significatifs et dans la mesure où la divulgation des risques ou avantages soit nécessaire pour l'appréciation de la situation financière de la société

Exercice

AUTRES DROITS ET ENGAGEMENTS HORS BILAN (dont ceux non susceptibles d'être quantifiés)

RÈGLES D'ÉVALUATION

L’arrêté royal du 29 avril 2019 portant exécution du Code des sociétés et des associations relatif aux comptes annuels des entreprises dispose que les règles d’évaluation sont arrêtées par l’organe d’administration de l’entreprise et actées dans le livre d’inventaires comme suit :

Frais d’établissement

Les frais d’établissement sont évalués à la valeur d’acquisition.

Lorsqu’ils sont acquis de tiers, la valeur d’acquisition correspond au prix d’acquisition.

Les frais d’établissements comprennent :

- les frais de constitution et d’augmentation de capital
- les frais d’émission d’emprunts
- les autres frais d’établissement
- les frais de restructuration

Tous les frais directs en matière de constitution et d’augmentation de capital sont portés au compte «frais de constitution et d’augmentation de capital». (rubrique 200 du PCMN)

Sont par exemple comptabilisés sous les autres frais d’établissement les frais de prospection et de publicité concernant les activités nouvelles.

Les frais de restructuration (frais de réorganisation) ne sont portés à l’actif que pour autant :

- Qu’il s’agisse de dépenses à caractère exceptionnel, nettement circonscrites et relatives à une modification substantielle de la structure ou de l’organisation de l’entreprise.
- Que de l’avis de l’organe de gestion de l’entreprise, ces dépenses aient un impact favorable et durable sur la rentabilité de l’entreprise.

Les frais de constitution et d’augmentation de capital portés à l’actif peuvent être amortis en une seule fois à charge de l’exercice au cours duquel ils ont été supportés, ou sur une dure maximale de cinq ans selon décision du Conseil d’Administration à prendre au cas par cas.

Les autres frais d’établissement peuvent être amortis linéairement sur une durée maximale de 5 ans, quelle que soit la date d’acquisition.

Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles comprennent :

- les frais de recherche et de développement
- les concessions, brevets, licences, savoir-faire, marques et droits similaires
- le goodwill
- les acomptes versés

Les frais de recherche et de développement ne peuvent être portés à l’actif que dans la mesure où leur coût ne dépasse pas une estimation prudemment établie de la valeur d’utilisation de ces immobilisations ou de leur rendement futur pour l’entreprise.

Les amortissements des immobilisations incorporelles sont pratiqués de manière régulière, sur toute la durée de l’exercice quelle que soit la date d’acquisition ou de mise en service, sur base des taux suivants :

- frais de recherche et de développement : 20% ou 33,33 % linéaire selon durée de vie estimée
- concessions, brevets, licences logiciels, … : 33,33 % linéaire
- goodwill : amorti en sept années minimum et en dix années maximum selon le type de goodwill acquis.

Si, malgré les amortissements prévus dans le programme d’amortissements, il apparaît, pour des immobilisations incorporelles, que la valeur d’utilisation pour l’entreprise est plus basse que la valeur comptable, il convient de pratiquer des amortissements complémentaires ou exceptionnels.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à la valeur d’acquisition.

Lorsqu’elles sont acquises auprès d’un tiers, la valeur d’acquisition correspond au prix d’acquisition ou à la valeur d’apport.

Le prix d’acquisition comprend, outre le prix d’achat, les frais accessoires tels que les impôts non récupérables et les frais de transport.

Lorsque les immobilisations corporelles sont constituées par l’entreprise elle-même, celle-ci en détermine le coût de revient. Le coût de revient ne comprend que le coût direct de production. La société n’utilise donc pas la faculté d’y inclure des coûts indirects.

La valeur d’acquisition des biens acquis contre paiement d’une rente viagère s’entend comme étant le capital nécessaire, au moment de l’acquisition, pour assurer le service de la rente augmenté, le cas échéant, du montant payé au comptant et des frais. Une provision doit être constituée à concurrence dudit capital nécessaire. Cette provision est ajustée annuellement.

Les amortissements des immobilisations corporelles sont pratiqués d’une manière régulière, sur toute la durée de l’exercice quelle que soit la date d’acquisition ou de mise en service, sur base des taux généralement admis par l’Administration des Contributions. Ces taux correspondent, d’une manière générale, à la constatation de la dépréciation des immobilisés concernés, à savoir :

- constructions : de 3 % à 5 % linéaire ou dégressif selon le degré de vétusté du bien
- aménagements : 5% à 20 % linéaire ou dégressif
- matériel 10 à 20 % linéaire selon durée de vie estimée
- mobilier et matériel de bureau : 20 % à 33,33 % linéaire selon durée de vie estimée
- voitures : 20 % linéaire (véhicule neuf) et 33,33% (véhicule occasion)
- matériel roulant utilitaires : 20 % linéaire
- biens en leasing : comme les biens propres
- immobilisations en cours et acomptes versés : au même rythme que ceux auxquels ces immobilisations en cours et ces acomptes se rapportent
- frais accessoires autres que ceux ci-avant : minimum 20 % linéaire

Si, malgré les amortissements prévus dans le programme d’amortissements, il apparaît, pour les immobilisations corporelles, que la valeur d’utilisation pour l’entreprise est plus basse que la valeur comptable, il convient de pratiquer des amortissements complémentaires ou exceptionnels.

Par dérogation aux règles ci-dessus fixées, les amortissements seront calculés au prorata temporis de la détention l’année de l’acquisition si les règles fiscales en vigueur pour la société fixent cette méthode, et cela afin d’éviter une distorsion entre comptabilité et fiscalité. De même, les frais accessoires seront de préférence amortis en une fois, sauf si les règles fiscales fixent l’amortissement au même rythme que l’investissement principal.

Immobilisations financières

Les actions et parts sont comptabilisées à leur valeur d’acquisition.

Des réductions de valeur seront constituées en cas de moins-value ou de dépréciation durables, justifiées par la situation, la rentabilité ou les perspectives de la société dans laquelle la participation est détenue.

Réévaluations

La société peut procéder à la réévaluation de ses immobilisations corporelles ainsi que des participations, actions et parts figurant sous ses immobilisations financières, ou de certaines catégories de ces immobilisations, lorsque la valeur de celles-ci, déterminée en fonction de leur utilité pour l’entreprise, présente un excédent certain et durable par rapport à leur valeur comptable.

Si les actifs en cause sont nécessaires à la poursuite de l’activité de l’entreprise ou d’une partie de ses activités, ils ne peuvent être réévalués que dans la mesure où la plus-value exprimée est justifiée par la rentabilité de l’activité de l’entreprise ou par la partie concerne de ses activités.

Si la réévaluation porte sur des immobilisations corporelles dont l’utilisation est limitée dans le temps, la valeur réévaluée fait l’objet d’amortissements.

Créances à plus d’un an

Les créances à plus d’un an sont évaluées à leur valeur nominale.

Les créances font l'objet de réductions de valeur si leur remboursement à l'échéance est en tout ou en partie incertain ou compromis.

Pour autant que les conditions énoncées à l’article 27 bis de l’Arrêté Royal du 8 octobre 1976 soient réunies, l’inscription de ces créances à la valeur nominale s’accompagne de l’inscription en compte de régularisation du passif et de la prise en résultats, prorata temporis, sur la base actuarielle, de l’escompte des créances qui ne sont pas productives d’intérêt ou qui sont assorties d’un intérêt particulièrement faible.

Stocks et commandes en cours d’exécution

Les stocks et les commandes en cours d’exécution, tout comme les autres éléments de l’actif, sont évalués à leur valeur d’acquisition.

Toutefois, les approvisionnements, les produits finis et les marchandises destinés à la vente sont évalués à la valeur du marché à la clôture de l’exercice, si celle-ci est inférieure à la valeur d’acquisition.

Des réductions de valeur doivent être actées pour tenir compte soit de l’évolution de la valeur de réalisation ou du marché, soit des aléas justifiés par la nature des avoirs en cause ou de l’activité exercée (A.R. du 8 octobre 1976, Art. 31, al 3).

Conformément à l’Article 18 de l’Arrêté Royal du 8 octobre 1976, chaque élément du stock fait l’objet d’une évaluation distincte.

Les encours de fabrication et les commandes en cours font l’objet de réductions de valeurs si leur coût de revient, majoré des coûts y afférents qui doivent encore être exposés, dépasse, selon le cas, leur prix de vente net à la date de clôture de l’exercice ou le prix prévu au contrat.

Les encours de fabrication et les commandes en cours d’exécution comprennent exclusivement les coûts directs de production.

Conformément aux énonciations de l’Article 32 de la loi sur la comptabilité et les comptes annuels des entreprises, le petit outillage ainsi que les approvisionnements qui sont constamment renouvelés et dont la valeur d’acquisition est négligeable par rapport à l’ensemble du bilan peuvent être portés

à l’actif pour une valeur fixe, si leur quantité, leur valeur et leur composition ne varient pas sensiblement d’un exercice à l’autre. Dans ce cas, le prix du renouvellement de ces éléments est porté sous les charges d’exploitation.
En matière de réduction de valeur, les règles suivantes sont adaptées par le conseil d’administration 20% par année d’ancienneté.
Créances à un an au plus
Les créances à un an au plus sont reprises à leur valeur nominale.
Les créances font l'objet de réductions de valeur si leur remboursement à l'échéance est en tout ou en partie incertain ou compromis.
Les primes d’emploi, les indemnités de tiers telles que interventions d’assureurs, sont comptabilisées au moment où elles obtenues avec certitude, et cela indépendamment d’un paiement effectif.
Actions et parts
Les actions et parts sont comptabilisées à leur prix d’acquisition.
Elles font l’objet de réductions de valeurs en cas de dépréciation à la date de la clôture du bilan.
En application de l’Article 34 AR/CAE, les actions et parts figurant parmi les placements de trésorerie ainsi que tous les titres à revenus fixes (tant en immobilisations financières qu’en placements de trésorerie) ne peuvent jamais faire l’objet d’une réévaluation.
Page 21 of 25
Page : - 5 -
Valeurs disponibles
Les valeurs disponibles sont reprises à leur valeur nominale figurant sur les différents justificatifs des organismes financiers.
Les valeurs libellées en monnaies étrangères sont converties en euros au cours de clôture et les écarts de change constatés sont considérés comme réalisés et sont pris en résultats même s’il s’agit de bénéfices.
Comptes de régularisations de l’actif
Les comptes de régularisation d’actif reprennent les proratas de frais comme par exemple assurances, taxes, intérêts, exposés au cours de l’exercice ou d’un exercice antérieur mais qui sont à rattacher à un ou plusieurs exercices ultérieurs. Il en sera de même pour les proratas de produits qui bien que non encore reçus se rapportent à l’exercice écoulé.
Subsides en capital
Les subsides en capital sont actés au passif du bilan pour la valeur nominale reçue ou à recevoir, mais acquise avec certitude à l’entreprise en fonction des données à la connaissance du Conseil d’Administration.
Cette valeur est transférée au résultat au prorata de l’amortissement des biens subsidiés.
Provisions et impôts différés
Les provisions pour risques et charges ont pour objet de couvrir des pertes ou charges nettement circonscrites quant à leur nature mais qui, à la date de clôture de l’exercice sont ou probables ou certaines mais indéterminées quant à leur montant.
Les impôts différés sur les subsides en capital et les plus-values réalisées sont initialement évalués au montant normal de taxation qui les aurait frappés si ces subsides et plus-values avaient été taxés à charge de l’exercice au cours duquel ils ont été actés.
Les impôts différés afférents aux subsides reçus en capital font l’objet d’une réduction échelonnée par imputation au compte de résultats à la rubrique « prélèvements sur impôts différés » au rythme de la réduction des subsides en capital figurant à la rubrique VI du passif auxquels ils sont afférents.
Les impôts différés afférents aux plus-values réalisées font l’objet d’une réduction échelonnée par imputation au compte de résultats à la rubrique « prélèvements sur les impôts différés » au rythme de l’inclusion dans les résultats imposables des plus-values en cause.
Dettes à plus d’un an
Les dettes à plus d’un an sont évaluées à leur valeur nominale.
Page 22 of 25
Page : - 6 -
L’inscription à leur valeur nominale des dettes à plus d’un an non productif d’intérêts ou productive d’un intérêt anormalement faible s’accompagne de l’inscription en compte de régularisation de l’actif de la différence entre la valeur nominale de la dette et sa valeur actuelle et de la comptabilisation au crédit du compte de résultats de l’escompte calculé sur la base actuarielle.
Dettes à moins d’un an échéant dans l’année
Annuellement, ces dettes sont extraites de la rubrique 17 et transférées à la rubrique 42.
Elles sont évaluées à leur valeur nominale.
Dettes financières
Les dettes financières sont évaluées à leur valeur nominale.
Les valeurs libellées en monnaies étrangères sont converties en euros au cours de clôture et les écarts de change constatés sont considérés comme réalisés même s’il s’agit de bénéfices.
Dettes commerciales
Les dettes commerciales sont reprises à leur valeur nominale.
En fin d’exercice, les dettes libellées en monnaies étrangères sont converties en euros au cours de clôture et les écarts de conversion constatés sont portés en compte de régularisation du passif s’il s’agit d’un bénéfice tandis qu’ils sont portés au débit du compte de résultats s’il s’agit d’une perte.
En fin d’exercice, les fournisseurs présentant des soldes débiteurs sont transférés à l’actif du bilan.
Dettes fiscales, sociales et salariales
Acomptes reçus sur commandes
Dettes découlant de l’affectation du résultat
Dettes diverses
Ces dettes sont reprises à leur valeur nominale.
Comptes de régularisation du passif
Les comptes de régularisation de passif sont actés à leur valeur nominale et reprennent les proratas de charges qui bien que non payés se rapportent à l’exercice écoulé. Il en sera de même pour les produits déjà encaissés et dont la prise en résultat concerne un exercice ultérieur.

AUTRES DOCUMENTS À DÉPOSER EN VERTU DU CODE DES SOCIÉTÉS ET DES ASSOCIATIONS

BILAN SOCIAL

Numéros des commissions paritaires dont dépend la société:

TRAVAILLEURS POUR LESQUELS LA SOCIÉTÉ A INTRODUIT UNE DÉCLARATION DIMONA OU QUI SONT INSCRITS AU REGISTRE GÉNÉRAL DU PERSONNEL

Au cours de l'exercice et de l'exercice précédent	Codes	1. Temps plein (exercice)	2. Temps partiel (exercice)	3. Total (T) ou total en équivalents temps plein (ETP) (exercice)	3P. Total (T) ou total en équivalents temps plein (ETP) (exercice précédent)
Nombre moyen de travailleurs	100	1	7,6	6,3	5,9
Nombre d'heures effectivement prestées	101	1.732	8.382	10.114	10.142
Frais de personnel	102	40.046	193.800	233.846	208.446

A la date de clôture de l'exercice	Codes	1. Temps plein	2. Temps partiel	3. Total en équivalents temps plein
Nombre de travailleurs	105	1	7	6,1
Par type de contrat de travail				
Contrat à durée indéterminée	110	1	7	6,1
Contrat à durée déterminée	111			
Contrat pour l'exécution d'un travail nettement défini	112			
Contrat de remplacement	113			
Par sexe et niveau d'études				
Hommes	120			
de niveau primaire	1200			
de niveau secondaire	1201			
de niveau supérieur non universitaire	1202			
de niveau universitaire	1203			
Femmes	121	1	7	6,1
de niveau primaire	1210	1	5	4,7
de niveau secondaire	1211		2	1,4
de niveau supérieur non universitaire	1212			
de niveau universitaire	1213			
Par catégorie professionnelle				
Personnel de direction	130			
Employés	134	1	7	6,1
Ouvriers	132			
Autres	133			

TABLEAU DES MOUVEMENTS DU PERSONNEL AU COURS DE L'EXERCICE

	Codes	1. Temps plein	2. Temps partiel	3. Total en équivalents temps plein
ENTRÉES				
Nombre de travailleurs pour lesquels la société a introduit une déclaration DIMONA ou qui ont été inscrits au registre général du personnel au cours de l'exercice	205		5	2,8
SORTIES				
Nombre de travailleurs dont la date de fin de contrat a été inscrite dans une déclaration DIMONA ou au registre général du personnel au cours de l'exercice	305	1	4	3,3

RENSEIGNEMENTS SUR LES FORMATIONS POUR LES TRAVAILLEURS AU COURS DE L'EXERCICE

	Codes	Hommes	Codes	Femmes
Initiatives en matière de formation professionnelle continue à caractère formel à charge de l'employeur				
Nombre de travailleurs concernés	5801		5811	
Nombre d'heures de formation suivies	5802		5812	
Coût net pour la société	5803		5813	
dont coût brut directement lié aux formations	58031		58131	
dont cotisations payées et versements à des fonds collectifs	58032		58132	
dont subventions et autres avantages financiers reçus (à déduire)	58033		58133	
Initiatives en matière de formation professionnelle continue à caractère moins formel ou informel à charge de l'employeur				
Nombre de travailleurs concernés	5821		5831	
Nombre d'heures de formation suivies	5822		5832	
Coût net pour la société	5823		5833	
Initiatives en matière de formation professionnelle initiale à charge de l'employeur				
Nombre de travailleurs concernés	5841		5851	1
Nombre d'heures de formation suivies	5842		5852	78
Coût net pour la société	5843		5853	542